

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY

Séance publique du 12 avril 2023

Procès-verbal

L'an 2023, le mercredi 12 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 03 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-France LURIER, Maire.

Étaient présent(e)s : Mesdames Micheline AZRIA, Jeannine GUILLIN, Béatrice JACOB, Marie-France LURIER, Sonia MILLANT, Sylviane NARCY, Agathe PERNOLLET, Marie-Henriette PICARD, Christine ROY
Messieurs Michel BARRIERE, Cyril CHERREAU, Didier JEANNIN, Pascal MEUNIER, Laurent PARISSÉ.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Denis BAUDEQUIN (pouvoir à Madame Agathe PERNOLLET), Monsieur Loïc SEURAT (pouvoir Monsieur Cyril CHERREAU), Monsieur Claude TASSERIE (pouvoir Monsieur Pascal MEUNIER).

Monsieur Pascal MEUNIER est nommé secrétaire de séance, assisté de la Secrétaire Générale.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 17

Présents : 14

Votants : 17

Madame le Maire demande à son assemblée de neutraliser la sonnerie des portables et rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2023-015

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 15 février 2023.

Adopté à l'unanimité

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

2023-016

Madame Le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par un arrêté en date du 6 février 2023 pour corriger une erreur matérielle, résoudre certains points de blocage du règlement et ajouter la protection des linéaires commerciaux dans le bourg de Donzy.

Elle indique que, selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette disposition,

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que l'objectif de la modification simplifiée est de :

- **Corriger une erreur matérielle en créant un secteur particulier pour la carrière au sud-ouest du territoire communal :**
Lors des études du PLUi approuvé en 2008, la carrière, pourtant préexistante, n'a pas été identifiée dans un secteur particulier pour permettre l'évolution de l'activité.
- **Intégrer dans le règlement la protection des linéaires commerciaux :**
Pour préserver l'activité commerciale de détail et de proximité dans le centre-bourg, le règlement graphique identifie des rues où les rez-de-chaussée de bâtiments à usage d'activité commerciale ou de service ne peuvent pas faire l'objet d'un changement de destination, conformément aux articles L 151-16 et R 151-37 du code de l'urbanisme.
- **Compléter le règlement sur l'aspect extérieur des constructions concernant les ouvertures de toiture**
Pour préserver la cohérence architecturale sur le bourg et les hameaux, l'article 11 sur l'aspect extérieur est complété avec une phrase sur la taille des vélux, de manière à limiter leur taille.
- **Compléter le règlement sur l'évolution des constructions existantes en zones agricole et naturelle**
Le règlement va autoriser les extensions ou les annexes sur les bâtiments d'habitation existants, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la mairie de Donzy, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'un mois minimum,
- Mise à disposition sur le site internet de la commune de Donzy du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur la même période.

• **Pour les points 1, 2 et 3 : du 21 avril au 20 mai 2023**

• **Pour le point 4 : du 20 juin au 21 juin 2023**

DIT que la présente délibération fera l'objet avant le début de la mise à disposition, d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Madame Sonia MILLANT précise l'importance de la préservation des linéaires commerciaux. Cette préservation est essentielle à la pérennité de la vitalité de notre commune. C'est dans ce contexte que toutes les demandes des propriétaires seront étudiées, au cas par cas. La Communauté de Communes Cœur de Loire suit également cette voie. Chaque propriétaire situé dans la zone de protection des linéaires définie recevra un courrier afin de le prévenir de la décision et ce malgré la diffusion de la délibération.

Adopté à l'unanimité

PROGRAMME TRAVAUX SYLVICOLES 2023

2023-017

Madame le Maire donne lecture du programme d'actions pour l'année 2023 fourni par l'ONF.

Les travaux sylvicoles seront réalisés sur la parcelle 20, 24 et 27.

Les travaux sylvicoles sur la parcelle 24 consistent en un cloisonnement d'exploitation avec une maintenance mécanisée pour une surface de 9,86 ha ; le prix est estimé à 1540 euros HT en investissement.

Le cloisonnement d'exploitation par un entretien mécanisé sur les parcelles 20 et 27 d'une surface totale de 19,21 ha pour une dépense de fonctionnement de 2990 euros HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le programme des travaux sylvicoles tels que présentés par l'ONF et donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin d'acter cette décision auprès de l'ONF.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE

2023-018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

2023-019

Sous la Présidence de Madame Christine ROY, Adjointe au Maire chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 526 008,89	G	1 573 542,08
	Section d'investissement	B	379 508,52	H	404 202,29
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	271 985,99 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	228 302,58 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 133 819,99	= G+H+I+J	2 249 730,36
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	70 223,89	L	37 427,40
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	70 223,89	= K+L	37 427,40
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 526 008,89	= G+I+K	1 845 528,07
	Section d'investissement	= B+D+F	678 034,99	= H+J+L	441 629,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 204 043,88	= G+H+I+J+K+L	2 287 157,76

Le résultat de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 533,19
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	271 985,99
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	319 519,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-203 608,81
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-32 796,49
Besoin de financement F. = D. + E.	236 405,30
AFFECTATION = C. = G. + H.	319 519,18
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	236 405,30
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	83 113,88
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Adopté à l'unanimité

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

2023-021

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Taxes Locales	2023
Taxe d'habitation	10,36 %
Taxe foncière bâti	33,82 %
Taxe foncière non bâti	51,62 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,82 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,62 %

- taxe d'habitation : 10,36 %

CHARGE Madame le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Adopté à la majorité : 15 pour, 2 abstentions (A.PERNOLLET + D.BAUDEQUIN)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2023-022

Madame le Maire rappelle à son conseil la volonté de la municipalité de soutenir les associations et leur implication communale.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023, la Commission des finances s'est réunie pour étudier les différentes demandes des associations, en tenant compte des répercussions de la crise sanitaire.

La Commission propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		0,00
		20 560,00
ASSOCIATION TOMARIE	Association	50,00
USC SECTION CYCLISME	Association	400,00
ASSOC PROMOTION SITE MOULIN MAUPERTUIS	Association	4 000,00
COMITÉ DES FOIRES DONZY	Association	3 040,00
ASSOCIATION LA FOLLE JOURNÉE EN DONZIAIS	Association	3 000,00
LYRE DONZIAISE	Association	500,00
ASSOCIATION D'ACCORD	Association	300,00
ASSOC PÊCHE DONZY LA TRUITE	Association	800,00
LES RESTAURANTS DU COEUR DE LA NIEVRE	Association	100,00
PRÉVENTION ROUTIÈRE ODCE 58	Association	70,00
ETOILE SPORTIVE DONZIAISE (ESD)	Etablissement de droit public	1 500,00
COLLÈGE HENRI CLEMENT	Association	6 000,00
	Etablissement de droit public	800,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le tableau des subventions aux associations tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

2023-023

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Comptable Public de Cosne-Cours-sur-Loire a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Ces titres, étalés entre 2011 et 2018, concernent des frais de cantine et une demande de remboursement jamais honorée.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 384,44 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-1151/2018	Cantine	6,20 €
T-2167370533/2014	Demande remboursement suite à double paiement	9,94 €
T-592/2014	Cantine	69,60 €
T-643/2014	Cantine	116,00 €
T-353/2014	Cantine	81,20 €
T-389/2014	Cantine	78,30 €
R-55-16/2013	Cantine	13,50 €
R-55-17/2013	Cantine	6,96 €
R-22-66/2011	Cantine	2,74 €
TOTAL		384,44 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie SGC de Cosne-Cours-sur-Loire,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le trésorier Principal de Cosne-Cours-sur-Loire dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023

2023-024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission finances du 23 mars 2023, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1.747.685,25 €	1.747.685,25 €
Section d'Investissement	659.579,19 €	659.579,19 €
TOTAL	2.407.264,44 €	2.407.264,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

CHAPITRES	MONTANT	POUR	CONTRE	Abstention
011-Charges à caractère général	559.798,06 €	17		
012-Charges de personnel et frais assimilés	653.415,00 €	17		
014 Atténuations de produits	191.805,00 €	17		
65-Autres charges de gestion courante	232.961,68 €	17		
66-Charges financières	9.950,00 €	15		02
67-Charges spécifiques	500,00 €	17		
68-Dotation aux amortissements et aux provisions	300,00 €	17		
023-Virement à la section investissement	78.000,00 €	17		
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	20.955,51 €	17		
013 - Atténuations de charges	15.000,00 €	17		
70 - Produits des services, du domaine et ventes div.	245.170,00 €	17		
73 - Impôts et taxes	836.174,00 €	17		
74 – Dotations, subventions et participations	466.987,37 €	17		
75 - Autres produits de gestion courante	101.240,00 €	17		
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	17		

Adopté à la majorité : 15 pour, 2 abstentions (A.PERNOLLET + D.BAUDEQUIN)

CHANGEMENT DES LIMITES D'AGGLOMERATION RD244 ET MEUNG 025

2023-

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune de Pougny l'a sollicité concernant le changement des limites d'agglomération de la RD244 et Meung.

En effet, la commune de Pougny a reçu des services du Département une information relative à cette modification sur laquelle la Commune de Donzy doit également délibérer, le hameau de Meung étant sur les deux communes. Sur la commune de Donzy, les panneaux d'entrée et de sortie MEUNG seront placés au PR+628.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de procéder aux démarches relatives à ce changement des limites d'agglomération.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Tour Nivernais Morvan

Madame le Maire informe les conseillers que les organisateurs du Tour Nivernais Morvan ont rencontré des difficultés à clôturer leur circuit. La manifestation de l'année dernière sur la commune de Donzy ayant eu un franc succès, les organisateurs ont demandé d'être ville d'arrivée le 17 juin 2023.

Cependant, les bénévoles en 2022 étaient en nombre insuffisant pour une organisation de cette ampleur, avec un coût non négligeable pour la commune.

Toutefois, cette année, la Communauté de Communes Cœur de Loire prend en charge la subvention, restant à la charge de la Commune l'organisation de l'évènement. A titre d'information, en 2022, la commune a dépensé 1500 € pour le TNM, dont la location du chapiteau pour la dépense la plus importante.

Cette année, cette manifestation a lieu un samedi ; on peut donc prévoir du monde avec un retour favorable aux commerces donziais.

Monsieur Laurent PARISSÉ organisera une commission liée à l'organisation et à la logistique de cet évènement.

La « Folle Journée » est partenaire et portera la gestion du bar (boissons de 3^{ème} catégorie), qui leur permettra de dégager des ressources utiles à l'organisation de la « Folle journée » prévue le 08 juillet 2023.

L'absence de restauration reprochée l'année dernière sera annihilé par des food truck à disposition pour les gourmands, autour d'animations et de la présence de la Lyre Donziais qui a récolté un vif succès lors de la dernière édition.

Madame le Maire encourage l'assemblée à se mobiliser autour de cette manifestation.

Dates à retenir

Le 28 avril, issue de la convention signée avec la Maison de la Culture de Nevers, une pièce de théâtre « Héroïnes » sera présentée aux Donziais à la salle des fêtes de Donzy.

En 2024, deux spectacles seront programmés : un pour tout public (genre cirque) et un pour les enfants avec une participation des écoles. Ce dernier est à l'étude avec la recherche d'un lieu convivial tel que la médiathèque, au décor adapté mais induisant une fermeture soumise à accord avec le Réseau des Médiathèques.

Escapade

Finalisation de l'installation du parcours avec les habitants le vendredi 14 avril pour la partie fleurissement, les panneaux sont en cours d'installation par les agents municipaux ainsi que le mobilier.

Rafraîchissement des peintures du lavoir de la Grande Brosse, la porte de la tour Bollée, des ponts du chemin du Rigoulot et du lavoir.

Le 16 juin se déroulera l'inauguration du parcours de l'Escapade avec l'ensemble des partenaires : Communauté de Communes Cœur de Loire, Médiathèque, Centre Social où les enfants ont fabriqué des nichoirs installés dans les arbres.

Madame MILLANT Sonia remercie les élus et habitants participant à ce projet. Bourgogne Cœur de Loire (Office de tourisme du Territoire) va réaliser un livret sur l'ensemble du parcours, très apprécié par les touristes visitant notre commune, fascicule qui devrait être disponible pour l'inauguration.

Com'ici

L'édito communal « Com'ici » sera distribué dès le 13 avril 2023 dans les boîtes aux lettres avec des informations de dernière minute telles que les installations prochaines du « Marché aux Affaires », la Savonnerie sur la Place Gambetta, la Galerie « Art et Vins ».

La séance est levée est levée à 21 h 40.

Monsieur Pascal MEUNIER
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance

Madame Sarah OBÉRON,
Secrétaire Générale,
assistant la secrétaire de séance